

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	11
votants	14

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMORIEU

REUNION DU : 28/06/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin
A 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLEMORIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur HOTE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2018

Présents : MM. HOTE, Maire. COSSIAUX. GONCALVES. ALLIGIER.
DO ADRO. PERNET. REBUT. STROBEL. COINT. BRACCO. DA COSTA.

Absents : MM. RIVE. ROTA. POULET.
M. DESERABLE a donné procuration à S. COINT
J.VARCELICE a donné procuration à J. BRACCO
X. LUCAND a donné procuration à I. DA COSTA

DELIBERATION
N° 2018-23

URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15 °

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu la délibération N° 2018-20 en date de ce jour, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs du territoire communal classés en zone U et AU, lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'instaurer un Droit de Préemption Urbain** sur les secteurs urbains et à urbaniser inscrits en zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme
- **DIT que la présente délibération** fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,

.../...

- **DIT qu'un registre** dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire,



Certifiée exécutoire le : 09/07/2018

*Compte – tenu de la transmission en
Sous – Préfecture le 09/07/2018*

et de la publication le 09/07/2018